

# LES CEPAGES ELIGIBLES

- **POUR LES AOP ET LES IGP**, les variétés sont les suivantes :

Bourboulenc B	Carignan N
Cinsaut N	Clairette B
Grenache N	Grenache B
Marselan N	Marsanne B
Mourvèdre N	Roussanne B
Syrah N	Viognier B

Et uniquement pour les aires délimitées AOP mentionnées ci-après, les cépages suivants :

- Muscat à petits grains (pour les AOP Clairette de Die et Crémant de Die)
- Vermentino (pour les AOP Costières de Nîmes, Luberon et Ventoux)
- Clairette Rs (pour les AOP Clairette de Die et Crémant de Die)
- Caladoc et Couston (pour l'AOP CDR)

- **ET POUR LES IGP et VSIG UNIQUEMENT**, s'ajoutent les variétés suivantes :

Cabernet Franc N	Chardonnay B
Cabernet Sauvignon N	Chasan B
Caladoc N	Colombard B
Counoise N	Muscat à petits grains B
Gamay N	Sauvignon B
Merlot N	Ugni blanc B
Muscat de Hambourg N	Vermentino B (Rolle)
Pinot N	

Et uniquement pour les aires hors AOP mentionnées ci-après, les cépages suivants :

- Aramon, Maccabeu, Muscat d'Alexandrie (pour IGP Méditerranée, VSIG)
- Grenache Gris (pour IGP Vaucluse et Muscat d'Alexandrie, VSIG)
- Couston, Plant de Brunel (pour IGP Ardèche, VSIG)
- Artaban, Floreal, Vidoc et Voltis (pour IGP Ardèche, IGP Drôme, VSIG)